

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 20-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253 AFIN D'AUTORISER LES PIEUX VISSÉS COMME FONDATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de construction n° 253 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser l'usage de pieux métalliques vissés;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 10 août 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de construction n° 253 tel que modifié par tout ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1 intitulé *Fondations* est modifié afin d'ajouter à la suite du 3^e paragraphe ce qui suit :

Malgré le premier paragraphe, il est permis d'utiliser des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour, au plus, 50% de la superficie du plancher du bâtiment principal. Les pieux doivent être plantés dans le sol à une profondeur minimale de 1,8 mètre et doivent être munis d'une gaine de polyéthylène. Lorsqu'il y a présence de roc à moins de 1,8 mètre il est également possible d'utiliser ces pieux pourvu que les mesures nécessaires soient prises afin de contrer l'effet du gel. Ces fondations doivent être construites conformément aux sections 9.12 à 9.18 du C.N.B.

ARTICLE 3

Adopté à Courcelles, ce 8 septembre 2020

Francis Bélanger
Maire

Renée Mathieu
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 août 2020
Adoption du projet de règlement :	10 août 2020
Assemblée publique de consultation :	08 septembre 2020
Adoption du règlement :	08 septembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 septembre 2020